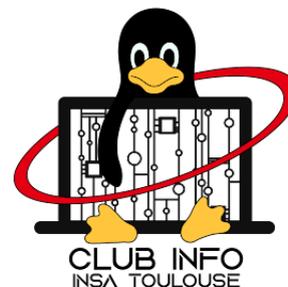


## **Amicale INSA Toulouse – Club Info**

35 avenue de Rangueil  
31077 Toulouse Cedex 04  
France  
[club.info@amicale-insat.fr](mailto:club.info@amicale-insat.fr)



Toulouse, Le samedi 1er juillet 2023

### **Objet : Statuts du Club Info**

Voici les statuts applicables au 1er juillet 2023.

Dans le but d'alléger la lecture du texte, la seule forme masculine a parfois été utilisée, cette forme désigne indistinctement toute personne homme, femme ou non-binaire.

#### **ARTICLE PREMIER - NOM**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, ayant pour titre : Club Info INSA Toulouse.

#### **ARTICLE 2 - BUT OBJET**

Le club a pour objet de rassembler les étudiants autour du sujet de l'informatique et de partager des connaissances à l'aide de tutorats en informatique pour les étudiants ou encore de parcours de formation. Le club a aussi le but d'être ludique et propose des soirées sur le thème de l'informatique accessibles à tous ou encore des événements liés au gaming et à l'e-sport.

#### **ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL**

Le siège social du club est fixé à l'INSA Toulouse, au rez-de-chaussée du bâtiment Génie Mécanique, au lieu-dit "La Matrice", 135 Avenue de Rangueil - 31077 Toulouse Cedex.

#### **ARTICLE 4 - DUREE**

La durée du club est illimitée, tant que l'Amicale des élèves est en fonctionnement.

#### **ARTICLE 5 - COMPOSITION**

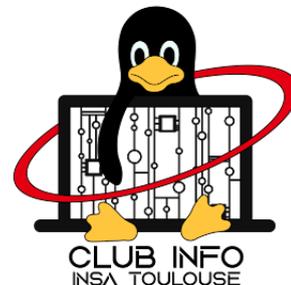
Le club se compose de :

- Membres adhérents
- Membres du conseil d'administration
- Membres du conseil d'honneur

Par la suite, on pourra désigner par membre toute personne appartenant à une de ces trois catégories.

#### **ARTICLE 6 - MEMBRES**

Peut se déclarer membre adhérent du Club Info, toute personne physique ayant versé la cotisation à l'Amicale de l'INSA Toulouse pour le présent semestre et qui possède le rôle de "Membre" sur le serveur Discord du Club Info.



Sont membres du conseil d'administration, les membres adhérents exerçant une activité au sein du Club Info et qui sont nommés au début de chaque nouveau mandat par le nouveau bureau, ils le sont pour un mandat.

Sont membres du conseil d'honneur, les personnes ne faisant plus partie du conseil d'administration ou du club mais ayant eu un rôle et un impact positif majeur dans le passé au sein du club, ces personnes sont nommées par le bureau et leur entrée au sein du conseil d'honneur est votée lors d'une assemblée générale. Ils restent membre du conseil d'honneur à vie sauf radiation ou démission de leur part. Ces membres, grâce à leur expérience au sein du club, peuvent conseiller le conseil d'administration sur certaines décisions.

## ARTICLE 7- LES ROOTS ÉTUDIANTS

L'Équipe des Roots Étudiants administre les serveurs étudiants et propose des services (non exclusivement réservés aux Amicalistes). Les roots étudiants travaillent avec le Club Info et le Centre des Services Numériques de l'INSA Toulouse.

Les membres de l'Équipe des Roots Étudiants sont appelés "Roots Étudiants" ou encore "Roots".

Les Roots Étudiants sont des Amicalistes. Être Root Étudiant implique être membre du Club Info.

L'Équipe des Roots Étudiants est soumise au droit français.

Les Roots Étudiants ne sont pas soumis aux directives de la présidence du Club Info. Les Roots Étudiants peuvent refuser de mettre en place un service, un hébergement ou un changement.

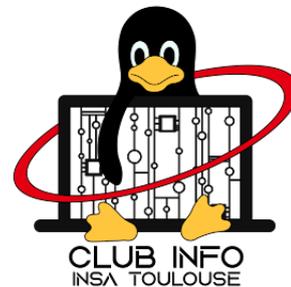
Les Roots Étudiants sont tenus de tenir secrets les détails d'infrastructure.

La personne Responsable de l'Équipe des Roots Étudiants, appelée "Responsable Roots", coordonne les efforts de l'équipe. Elle détient le dernier mot quant aux choix techniques, notamment en matière de sécurité.

La personne Responsable Roots est élue par les Roots Étudiants lors de l'élection de passation du Club Info. Aucun Quorum n'est requis. La date et la localisation du vote doivent être transmises au minimum "sept (7) jours" avant le vote. Le vote par procuration est possible. Le vote est réalisé à la majorité simple et par scrutin anonyme. En cas d'égalité, la présidence sortante du Club Info départage.

"Tout membre de l'équipe des Roots, y compris la personne Responsable Roots actuelle, souhaitant se présenter à l'élection doit en informer, de bonne foi, le/la Secrétaire du Club

Info, le/la Responsable Roots actuel(le) et l'équipe de Roots par un canal approprié permettant la traçabilité au moins quarante-huit (48) heures avant l'élection."



En cas de démission, la personne Responsable Roots nomme un.e Root Étudiant pour lui succéder.

Afin de devenir Root Étudiant, une personne physique Amicaliste et membre du Club Info informe la personne Responsable Roots de sa candidature. Les Roots Étudiants acceptent ou rejettent cette candidature par une élection par majorité simple et scrutin nominatif. La personne Responsable Roots peut choisir de rejeter la candidature. La personne candidate est informée sous un mois suivant le dépôt de candidature.

Une liste des Roots Étudiants est maintenue à jour par la personne Responsable Roots Étudiants auprès du Centre des Services Numériques.

Un.e Root Étudiant peut démissionner en informant la personne Responsable Roots.

L'exclusion d'une Root Étudiant peut être proposée par la personne Responsable Roots. Un vote en distanciel est immédiatement organisé, à scrutin anonyme. Une majorité simple parmi les Roots Étudiants entraîne l'exclusion.

Une exclusion ou démission entraîne la révocation des accès privilégiés aux serveurs étudiants et la mise à jour de la liste des membres auprès du Centre des Services Numériques.

La perte du statut Amicaliste entraîne l'exclusion (sauf départ à l'étranger pour une durée d'un an ou moins). Un avertissement peut être émis.

Une exclusion du Club Info n'implique pas une exclusion de l'Équipe des Roots Étudiants.

## ARTICLE 8 - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par:

- le fait de quitter le serveur Discord du Club Info
- la radiation prononcée par le bureau pour faute grave, l'accusé ayant été invité à se défendre

Sont notamment considérés comme faute grave:

- la dégradation du matériel volontaire ou par négligence irresponsable
- le non respect du règlement intérieur
- le vol de matériel
- le harcèlement envers tout autre membre du club
- toute action pouvant porter préjudice au bon fonctionnement du club par une majorité des membres

## ARTICLE 9 - AFFILIATION

Le présent club est affilié à l'Amicale de l'INSA Toulouse et se conforme au règlement intérieur de cette association.



## ARTICLE 10 - RESSOURCES

Les ressources du club comprennent:

- Les différentes subventions de L'Amicale ou de l'INSA Toulouse
- Le financement octroyé par les différents sponsors du club

## ARTICLE 11 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'assemblée générale comprend tous les membres du club. Une semaine au moins avant la date fixée, les membres du club sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est transmis à ce moment-là.

Trois assemblées générales sont convoquées durant une année scolaire: une en début d'année (courant septembre), une en milieu d'année (mi-janvier, début du second semestre) et une dernière en fin d'année (mi-juin).

L'assemblée générale de fin d'année permet d'élire le nouveau bureau pour la prochaine année scolaire.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité du club. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents (ou des suffrages exprimés).

Toutes les délibérations sont prises à main levée ou via un vote numérique, excepté l'élection des membres du conseil d'administration."Toute personne en droit de voter mais n'étant pas en capacité de voter peut donner procuration à toute autre personne en droit de voter via une attestation manuscrite signée par les deux partis."

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

## ARTICLE 12 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le club est dirigé par un conseil d'administration dont les membres sont les membres du conseil d'administration dont le cadre est régi par l'article 6 ainsi que les membres du bureau.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.



Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Le conseil d'administration peut déléguer tel ou tel de ses pouvoirs, pour une durée déterminée, à un ou plusieurs de ses membres (signature d'un bail des chèques, etc.)

## ARTICLE 13 - LE BUREAU

L'assemblée générale élit parmi ses membres, à bulletin secret, un bureau composé de :

- 1) Un-e président-e ;
- 2) Un-e ou plusieurs vice-président-e-s ;
- 3) Un-e secrétaire et, s'il y a lieu, un-e secrétaire adjoint-e ;
- 4) Un-e trésorier-e, et, si besoin est, un-e trésorier-e adjoint-e.
- 5) Un-e responsable IGS et, si besoin est, un-e coresponsable

Les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables.

**Président-e :** Membre responsable du club auprès de l'Amicale, il a pour mission de superviser le club, présider les AG et CA ainsi que les réunions importantes.

**Vice-président-e :** Membre responsable d'épauler la présidence dans ses tâches, il remplace n'importe quel membre du bureau en cas de démission ou problème.

**Secrétaire :** Membre responsable de la partie administrative, il est notamment chargé de la bonne tenue des AG et CA. Il a pour mission de convoquer les membres lors de ces réunions, de partager l'ordre du jour en amont de ces réunions et de partager les comptes-rendus en aval.

**Trésorier-e :** Membre responsable du club auprès de l'Amicale (secondant le/la président-e), il a pour mission de suivre les dépenses et de classer les pièces justificatives qui y sont associées. Il doit également gérer les remboursements des frais avancés par les membres du club envers le club info (si la dépense a été validée). C'est à lui que revient la responsabilité de la gestion des actifs et à ce titre doit dresser un(ou plusieurs) budget(s) prévisionnel(s) au début ou pendant son mandat, ainsi qu'un bilan à la fin de son mandat.

**Responsable IGS:** Il a la tâche d'organiser l'IGS (Insa Game Show), une compétition de jeu vidéo organisée par le Club Info. Pour cela, il doit gérer toute la partie administrative que cela soit avec l'administration INSA, l'Amicale des élèves, le CROUS et les entreprises externes. Il s'occupe également de gérer l'organisation de son équipe pour que l'évènement se passe au mieux. Il peut déléguer des tâches d'organisation pratique à des membres de son équipe. Il veille par conséquent à ce que tout soit réalisé dans les délais et que tout soit bien coordonné.

## ARTICLE 14 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

En tant que club de l'Amicale de l'INSA Toulouse, le règlement intérieur appliqué au club est le même (affiché au local) que celui de cette dernière.